Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_055-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

N° 2026-055

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 23 octobre 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

OBJET : Dénomination de la rue du « lotissement An Antill » dans le cadre de l'adressage communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), imposant aux communes de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des bâtiments dans le cadre de l'adressage ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition des données d'adressage ;

Considérant qu'un lotissement privé dit « lotissement An Antill » a été créé sur le territoire de la commune sur les parcelles cadastrées C 211-395 et 396 (en partie) (avant division).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_055-DE



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_055-DE

Considérant que la voie interne de ce lotissement dessert plusieurs habitations et doit être intégrée au dispositif d'adressage communal afin de garantir l'identification des adresses, de faciliter l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et l'accès des services publics et privés ;

Considérant que le propriétaire du lotissement n'a pas souhaité proposer une dénomination pour cette voie ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'adressage, de fixer une dénomination officielle de cette voie, sans que cette décision n'emporte transfert de propriété de celle-ci dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **:**

Article 1 : La voie privée desservant le lotissement situé au lieu dit « **An Antill** », (parcelles cadastrées C 211-395 et 396 (en partie) (avant division) est officiellement dénommée : « **Rue des fougères** » **.**

Les rues avoisinantes se nomment ajoncs, bruyères, la motte.

Article 2 : Cette dénomination est retenue exclusivement aux fins de l'adressage communal et sera intégrée dans la Base Adresse Nationale (BAN) ainsi que dans l'ensemble des référentiels d'adresses de la commune.

Article 3 : La numérotation des immeubles desservis par cette voie sera arrêtée par le Maire conformément aux règles d'adressage en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise à jour des bases d'adresses, de la pose de la signalisation nécessaire et de la notification de cette décision aux propriétaires concernés.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 09 novembre 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

